

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211011-006

du 11 octobre 2021

n°006

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN**POUVOIRS (3) :** Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme BOURAT
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme AZIHARI**EXCUSES (4) :** M.PICHON, Mme GODET, M.AURIAULT, M.BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET :** Accords cadres de travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels - Formation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Ville de Châtellerault - Abrogation de la délibération n° 5 du 6 septembre 2021

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est engagée, tout comme la Ville de Châtellerault dans la valorisation de son territoire.

Dans un objectif de cohérence d'aménagement et d'entretien des espaces publics de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et de la Ville de Châtellerault, il ne serait ni pertinent ni économique que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Ville de Châtellerault procèdent chacune de leur côté à une consultation.

Il convient donc de former un groupement de commandes entre les deux collectivités.

Les montants annuels maximums seront de 960 000€ TTC par collectivité, décomposés comme suit:

		Ville de Châtellerault		CAGC	
		HT	TTC	HT	TTC
Lot n°1	Travaux de création d'espaces verts	500 000€ maxi/an	600 000€ maxi/an	400 000€ maxi/an	480 000€ maxi/an
Lot n°2	Travaux d'entretien d'espaces verts hors patrimoine arboré	100 000€ maxi/an	120 000€ maxi/an	150 000€ maxi/an	180 000€ maxi/an
Lot n°3	Travaux de fauchage et de débroussaillage	50 000€ maxi/an	60 000€ maxi/an	100 000€ maxi/an	120 000€ maxi/an
Lot n°4	Travaux d'entretien du patrimoine arboré	150 000€ maxi/an	180 000€ maxi/an	150 000€ maxi/an	180 000€ maxi/an
	TOTAUX	800 000€ maxi/an	960 000€ maxi/an	800 000€ maxi/an	960 000€ maxi/an

Les montants réels seront variables en fonction des projets des deux collectivités.

La délibération votée le 06 septembre 2021 sur le même sujet portait sur des accords cadres de travaux; or les travaux d'entretien et de création d'espaces verts sont considérés comme des

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211011-006

du 11 octobre 2021

n°006

page 2/2

prestations de service. Les seuils étant différents, les accords cadres doivent donc être lancés sous forme d'appel d'offres.

* * * * *

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique, relatifs aux groupements de commandes,

VU l'article R L.2124-2 du Code de la Commande publique relatif aux appels d'offres,

VU les articles R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la Commande publique relatifs aux accords cadres à bons de commandes,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

CONSIDERANT que la consultation doit être passée en appel d'offres et non en marché en procédure adaptée,

CONSIDERANT les montants maximums des accords cadres décrits dans le tableau ci dessus,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°5 du 6 septembre 2021,
- de créer un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et de la Ville de Châtellerault pour les accords cadres de travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes,
- d'approuver la désignation de la Ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de désigner la commission d'appel d'offres de la Ville comme commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords cadres d'un an reconductibles 3 fois.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



CONVENTION

Groupement de commandes :

Travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels.

***Formation d'un groupement de commandes entre la
Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
et la Ville de Châtellerault***

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
78, boulevard Blossac
CS 90 618
86 106 CHATELLERAULT Cedex

Représentée par son Vice-Président délégué,
autorisé par délibération n°6 du bureau communautaire du 11 octobre 2021
Monsieur **PEROCHON Gérard**

ET :

La Ville de Châtellerault
78 boulevard Blossac
CS 10 619

Représentée par l'Adjoint en charge de la commande publique,
autorisée par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021
Monsieur **MELQUIOND Jacques**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les contractants.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 2 : Définition de la commande

La présente convention a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation d'un accord cadre de services avec différents fournisseurs pour des travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation des accords cadres de services correspondants.

La convention prendra fin à l'issue de la réalisation complète de ces accords cadres.

ARTICLE 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné est la Ville de Châtelleraut.

Elle est chargée de la gestion de la procédure de passation des accords cadres.

A ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure de passation des accords cadres, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation, convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :

- les cahiers des charges,
- le règlement de la consultation,
- l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'acte d'engagement du candidat retenu,
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux,
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

ARTICLE 5 : Obligations des adhérents

Les cocontractants communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins (détail article 2).

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le contractant retenu un accord cadre portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

Les cocontractants tiennent le coordonnateur informé de la bonne exécution de leur accord cadre.

ARTICLE 6 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est celle de la Ville de Châtellerault.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appels d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Frais de fonctionnement et dépenses

La Ville de Châtellerault prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions du coordonnateur décrites à l'article 4.

Une fois l'accord cadre conclu, les collectivités engageront chacune les dépenses correspondantes aux prestations qui leur sont spécifiques.

A Châtellerault, le.....

A Châtellerault, le.....

***Pour la Communauté d'Agglomération,
de Grand Châtellerault,***

Pour la commune de Châtellerault,

Pour le Président,
le Vice-Président délégué

Pour le Maire
l'adjoint en charge de la commande
publique,

M. Gérard PEROCHON

Jacques MELQUIOND

